

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2011

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2011 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2012.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2011 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2011 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2011 de la commune (budget principal).